

ARRÊTÉ DU MAIRE

DZ/MF

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu l'alerte-orange vague-submersion marine qui touche les Bouches-du-Rhône,

Vu la circulation des plaisanciers sur les pontons de la ZMEL,

Considérant la nécessité de sécuriser la ZMEL,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité de nature à garantir la protection des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès, la fréquentation et la circulation sur les pontons de la ZMEL sont interdits à partir du 20 octobre 2023.

Article 2 :

La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par les services de la commune de Cassis.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la capitainerie de Port-Miou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Cassis.

Fait à CASSIS, le 20 octobre 2023

Marc DE CANEVA

Délégué à la gestion de la ZMEL

